MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 136

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE PRUGNE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 18 Septembre 2025 par laquelle l'entreprise « SAS PIGNOT TP » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation d'effectuer des travaux avec emprise sur le domaine public sur la route de Prugne,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la route de Prugne, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « SAS PIGNOT TP » demeurant « chemin de la Galive, 19 600 Saint Pantaléon de Larche » est autorisée à effectuer des travaux avec emprise sur le domaine public de la route de Prugne (au niveau des parcelles cadastrées sections DL n°20 et EB n°126) du 18 Septembre 2025 14H00 au 24 Septembre 2025 18H00.

Durant l'occupation du domaine public, la circulation de l'ensemble des véhicules sera interdite.

Des panneaux « route barrée » et une déviation seront mises en place à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « SAS PIGNOT TP ».

Publié le : 19/09/2025 11:31 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40055

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « SAS PIGNOT TP »
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 18/09/2025

MAIRIE D'USSAC (19)

Jacques GUERY
Pour le Maire empêché
l'Adjoint,

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

MAIRIE D'USSAC (19)

Jacques GUERY
Pour le Maire empêché
l'Adjoint

Publié le : 19/09/2025 11:31 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40055